



LA POSSONNIERE
Assainissement

2019

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.



Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	5
LES CHIFFRES CLES.....	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LE CONTRAT	13
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	14
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	15
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	16
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	17
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	19
LE PATRIMOINE DE SERVICE	20
VOTRE PATRIMOINE	21
LE RESEAU.....	21
Répartition par matériau	21
Répartition par diamètre.....	21
LE SERVICE AUX USAGERS	22
VOS BRANCHEMENTS	23
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	23
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	24
LE TRAITEMENT.....	25
EVOLUTION GENERALE.....	25
LES VOLUMES (EN M3)	25
Les consommations électriques	26
Les boues et les sous-produits.....	26
Production de boues (en tMS).....	26
Evacuation des boues (en tMS)	26
Les sous-produits : Refus Grille (en m ³).....	26
LA QUALITE DU TRAITEMENT	27
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	28
Nombre de bilans journaliers réalisés	28
Conformité des stations d'épurations	28
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	29
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	30
Qualité des rejets.....	30
Performance de réseau	31
Service à l'utilisateur	32
LES INTERVENTIONS REALISEES	33
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	34
Les opérations d'hydrocurage du réseau	34
Les passages caméra.....	34
Les casses sur conduites et sur branchements.....	34
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	35



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	36
LE CARE	38
LE CARE	39
ANNEXES.....	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
LES INSTALLATIONS	42
LE RESEAU.....	42
CONSOMMATION D'ENERGIE	43
LE SERVICE AUX USAGERS	44
LA GESTION CLIENTELE	45
LA FACTURE 120 M ³	46
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	50
LA QUALITE DU TRAITEMENT	54
A. INFORMATIONS GENERALES - STEP ROCHE DE LINE (LA POSSONNIERE)	55
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	55
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP ROCHE DE LINE (LA POSSONNIERE)	56
B.1. BILAN SUR LES VOLUMES	56
B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	56
B.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	57
B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	58
B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	60
B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	60
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	62
B.2.3. La pollution sortante du système de traitement	63
B.2.4. Le calcul des rendements	65
B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	66
B.3.1. Les boues	66
B.3.2. Les autres sous-produits.....	67
B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS	67
B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	67
B.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	67
B.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	68
B.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	68
B.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	72
Paramètres physicochimiques.....	72
B.7. SYNTHESE DU SUIVI METROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	74
B.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	74
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	75
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	76
LES INTERVENTIONS REALISEES	79
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION.....	80
Les opérations d'hydrocurage du réseau	80
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	82
Les interventions de maintenance 2ème niveau.....	82
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	82
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT.....	83
ANNEXES COMPLEMENTAIRES	89



ATTESTATIONS D'ASSURANCES	90
Attestation Dommages aux Biens.....	90
Responsabilité civile	91
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	92
Attestation Tous risques chantiers	95
LE GLOSSAIRE	96
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	96



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Déléguataire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'assainissement. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Déléguataire est composé de 2 parties :

- Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée
- Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Dans le cadre de son programme de transformation digitale, SAUR a, durant l'année 2018, déployé un nouvel outil de gestion patrimoniale lui permettant d'améliorer l'analyse des données d'exploitation et la maîtrise opérationnelle des contrats (équipement, intervention, production m3, obligation de renouvellement, analyses ...). SAUR a profité de ce déploiement pour améliorer la qualité de ses données à travers un processus de fiabilisation, nettoyage et requalification.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Franck CADORET

Le Directeur Territorial Perche Pays de Loire



Etabli par le CPO : le 20/05/2020

Approuvé par la Direction Territoriale **Perche Pays de Loire** : le 20/05/2020



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES

73 875 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

863 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,34** € TTC / m³

Au 1er janvier 2020 pour une facture de 120 m³

16,328 kmL de réseau dont :

- 16,219 kmL de réseau Eaux usées
- 0,109 kmL de réseau Eaux pluviales

3 977 ml hydrocurés avec le camion

4 interventions de débouchage

7 Poste(s) de relèvement

1 station(s) d'épuration

2 500 eq/hab.

Boues évacuées : **26,548 tMS**

91,7% des bilans réalisés sont conformes.

119 701 m³ épurés





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2018	2019	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	76 833	73 875	-3,85%
Volumes épurés (m³)	140 285	119 701	-14,67%
Nombre de branchement raccordés	863	863	0 %
Linéaire de réseau total (kmL)	16,327	16,328	0,01%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	16,218	16,219	0,01%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kmL)	0,109	0,109	0%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	3 632	3 977	9,5%
Nombre d'interventions de débouchage	3	4	1
Quantité de boues évacuées	45,85 tMS	26,548 tMS	-40,96%
Taux de conformités des bilans réalisés	75 %	91,7%	-
Prix de l'eau	2,31	2,34	1,3%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Janvier 2019 :

- Renouvellement du Tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée de la STEP.



- Renouvellement du Préleveur de Sortie de la STEP.





Février 2019 :

- Renouvellement de la Pompe N°1 du PR Le Patis.
- Renouvellement de la toile de la Serre Tunnel N°3 de la STEP.

Mars 2019 :

- Renouvellement de la télésurveillance du PR des Alleuds N°1.
- Renouvellement de la télésurveillance du PR des Alleuds N°2.
- Renouvellement de la télésurveillance du PR Le Patis.





Mai 2019 :

- Installation d'un détecteur de surverse sur le Déversoir Avenu du Port.



- Renouvellement du Débitmètre à Boues de la STEP.
- Renouvellement de la pompe Doseuse de Déphosphatation de la STEP.
- Renouvellement de la télésurveillance du PR Rue des Escargots.





Installation	Date	Commentaire
STEP Roche de Line (La Possonnière)	03/01/2019	Renouvellement du tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée
STEP Roche de Line (La Possonnière)	07/01/2019	Renouvellement du préleveur de Sortie.
PR Le Patis	04/02/2019	Renouvellement de la pompe N°1.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	12/02/2019	Renouvellement de la toile de la Serre Tunnel N°3.
PR L'Alleud N°2	06/03/2019	Remplacement du télérupteur de permutation des pompes qui est H.S.
PR L'Alleud N°1	22/03/2019	Renouvellement de la télésurveillance
PR L'Alleud N°2	22/03/2019	Renouvellement de la télésurveillance
PR Le Patis	23/03/2019	Renouvellement de la télésurveillance
STEP Roche de Line (La Possonnière)	14/03/2019	Index débitmètres entrée et sortie figés du 14/03 15h au 18/03 11h.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	01/04/2019	Nettoyage débitmètre boues, pas d'amélioration mesure débit. Constat carte mémoire HS et défaut d'isolement. Mise en renouvellement du débitmètre.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	19/04/2019	Déversement non réel, rattrapage de l'index du débitmètre sur le magelis. Le câble de l'impulsion du débitmètre a été rongé, par conséquent le volume indiqué ce jour correspond au volume total réellement déversé sur la période d'absence d'impulsion.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	04/05/2019	Passage au trop-plein dû à un dysfonctionnement des poires sans alarme du 04/05 au 6/05.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	06/05/2019	Renouvellement du Débitmètre à Boues.
PR La Hutte	06/05/2019	Pompe N°2 Bouché, Intervention, débouchage et remise en service.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	21/05/2019	Renouvellement de la pompe Doseuse de Déphosphatation.
PR rue des Escargots	22/05/2019	Renouvellement de la télésurveillance
PR rue des Escargots	29/05/2019	Pompe N°1 Bouché, Intervention, débouchage et remise en service.
PR L'Alleud N°1	04/11/2019	Remplacement de la poire Basse du PR.
PR L'Alleud N°2	14/11/2019	Trop plein PR Alleud n°2 du jeudi 14 20h au lundi 18 novembre 10h30. Cause : incident EDF, réalimentation en monophasé ne permettant pas le fonctionnement des pompes.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	20/11/2019	Défauts alim EDF et défauts communication télétransmission le 20-21/11 et du 30/11 au 3/12 inclus. Recalcul des volumes entrée par rapport au temps de pompage avec estimation débit à 47m3/h et A4=A3 sur la période.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	23/11/2019	Défaut communication télétransmission du 23/11 18h au 25/11 10h et défaut EDF (non reçu car pas de com), trop plein sur la période.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	29/11/2019	Coupure Alimentation EDF
PR La Hutte	13/12/2019	Coupure Alimentation EDF



Installation	Date	Commentaire
STEP Roche de Line (La Possonnière)	26/12/2019	Coupure Alimentation EDF

DECLARATION DES DONNEES AUPRES DES ADMINISTRATIONS

A compter de 2019, l'ensemble des données d'autosurveillance et Sillage (boues) seront déposées sur une application internet unique du ministère en charge de l'écologie : VERS'EAU. L'ensemble des acteurs (régies, délégataires, agences de l'eau) devra donc utiliser cet outil de dépôt. Le dépôt sur le portail des Agences devrait disparaître à terme.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat LA POSSONNIERE - AFF ASST est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 juillet 2011, arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.



SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie,



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

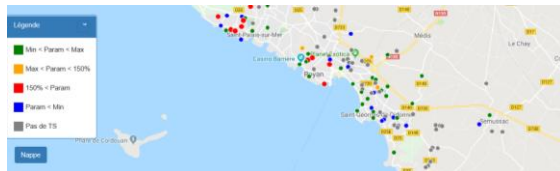
Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes $\geq 10\,000$ eqH avant le 31/12/2020.



SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

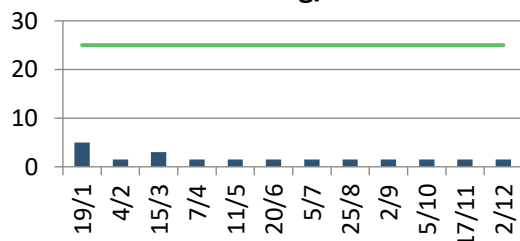
Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

Concentration sortante DBO5 en mg/l



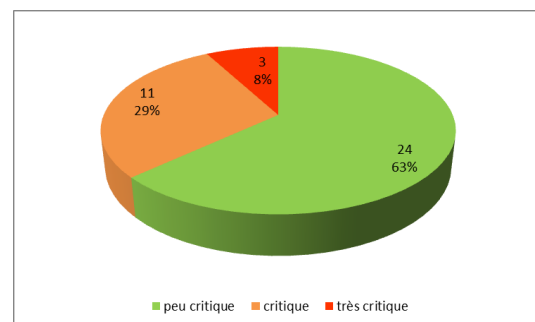
PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.



Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.



Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La **méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.



Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU



Le meilleur de la technologie et de l'innovation pour répondre aux grands enjeux de l'eau des collectivités et des industriels.



LE PARCOURS DE L'INNOVATION

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Afin de relever les défis d'aujourd'hui et de demain - gestion de la ressource, suivi de la qualité de l'eau, maîtrise de la consommation, performance des réseaux... - nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires en expérimentant en permanence des innovations développées par notre R&D ou détectées via des partenariats avec des start-up, écoles, incubateurs ou labs.

UNE EXPERIMENTATION DES INNOVATIONS EN MODE AGILE

Ces "solutions au service de l'eau" implémentent en permanence les 8 centres de pilotage opérationnels de Saur qui s'enrichissent jour après jour de nouvelles fonctionnalités permettant une prise en compte toujours plus précise et réactive des besoins propres à chaque territoire.

1. Identification des projets d'innovation en lien avec les grands enjeux de l'eau
2. Expérimentation au travers d'études qualitatives et tests sur le terrain, connectés au CPO
3. Transformation des projets à valeur ajoutée et généralisation dans nos exploitations

150 projets
identifiés
d'innovations
au service
de l'eau

30 tests pilotes
ou POC en cours

Plus de
150 start-up
analysées





LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



PARCE QUE
CHAQUE TERRITOIRE
EST UNIQUE.

Lignes directes réservées aux Elus

Votre interlocuteur privilégié Contractuel



Agence ANJOU

71, avenue des Maraîchers - 49400 SAUMUR

David RAFFIER
CHEF D'AGENCE ANJOU

Port : 06 61 35 71 60
david.raffier@saur.com

*Votre interlocuteur privilégié
Services exploitation & travaux*



Secteur Mauges et Layon

ZA des Loges - 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE

Emmanuel DOUGÉ
CHEF DE SECTEUR

Port : 06 07 53 71 38
emmanuel.douge@saur.com

DIRECTION REGIONALE PERCHE - PAYS DE LOIRE

71, avenue des Maraîchers – CS 84011

Saint Lambert des Levées – 49412 SAUMUR CEDEX

Assistante : Valérie OLIVIER – Tél. 02 41 40 54 24

Fax. 02 41 38 30 48 – valerie.olivier@saur.com



DIRECTEUR REGIONAL

Franck CADORET

Port : 06 63 29 31 21
franck.cadoret@saur.com



RESPONSABLE CLIENTELE

Ludovic STURM

Tél : 02 41 40 19 42
Port : 06 98 57 72 81
ludovic.sturm@saur.com



RESPONSABLE GESTION ET
FINANCE

Pascal MARIE

Tél : 02 41 40 54 23
Port : 06 60 08 38 48
pascal.marie@saur.com



RESPONSABLE TRAVAUX &
MAINTENANCE
Hervé DUBÉE

Port : 06 62 52 36 23
herve.dubee@saur.com



DIRECTEUR EXPLOITATION
Jean LAURENT

Port : 06 63 27 66 93
jean.laurent@saur.com

Vos Numéros Utiles

Service Clientèle dédié à vos administrés consommateurs
› 8h à 18h du lundi au vendredi

02 44 71 05 50

Dépannage 24h/24 - 7j/7

02 44 71 05 58

www.saurclient.fr





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	2 500
Poste(s) de relevage	7
Linéaire de conduites (Kml)	16,329



Matériau	Valeur (%)
Pvc	54,32
Amiante ciment	35,87
PVC CR8	7,36
Fonte	0,54
Polyéthylène expansé haute densité	0,29
Autres	1,63

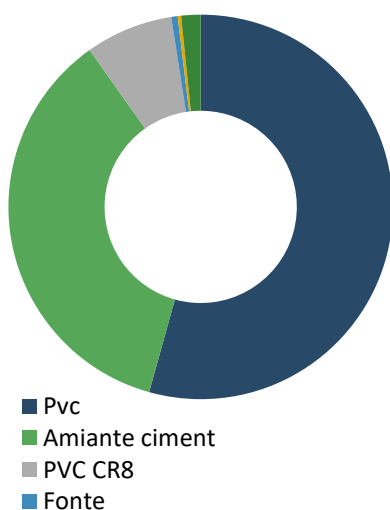


LE RESEAU

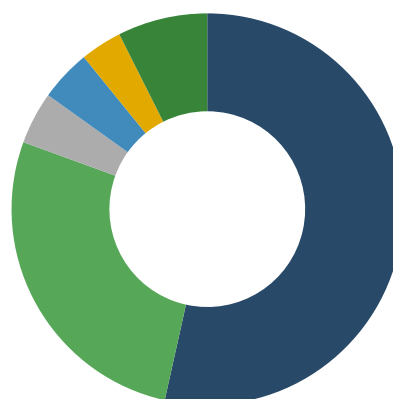
Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2019, le linéaire de canalisations est de 16,329 km.

Répartition par matériau



Répartition par diamètre



■ Circulaire 200 ■ Circulaire 150 ■ Circulaire 110

■ Circulaire 90 ■ Circulaire 160 ■ Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	53,49
Circulaire 150	27,06
Circulaire 110	4,34
Circulaire 90	4,26
Circulaire 160	3,43
Autres	7,42



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

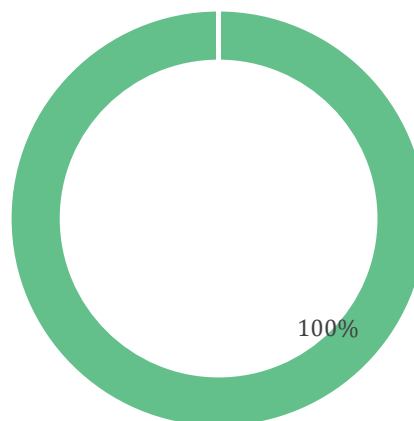
Nombre de branchements	2018	2019	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	863	863	0%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2018	2019	Evolution
Facturation encaissement	0	2	0%



■ Facturation encaissement

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2018	2019	Evolution
Total de la collectivité	76 833	73 875	-3,85%



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



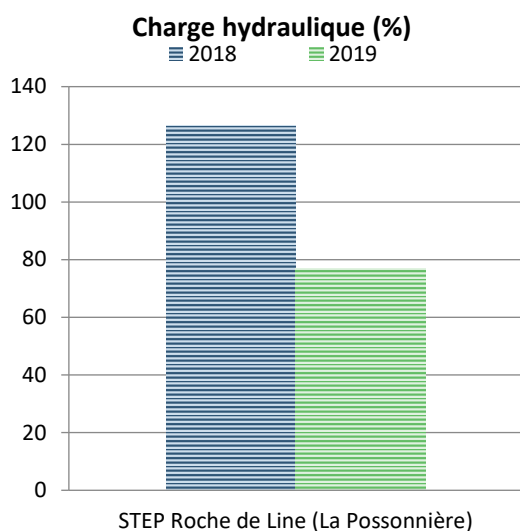
LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

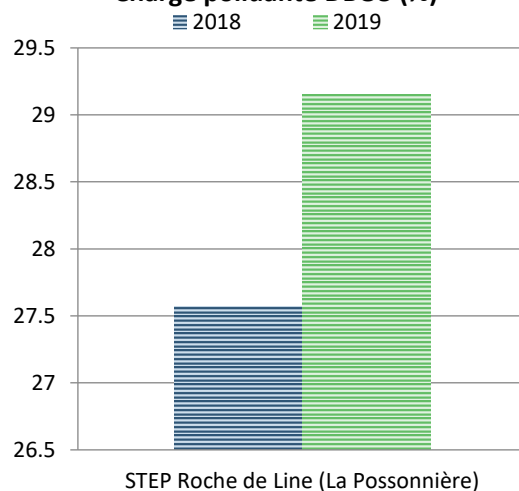
	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	126,36%	76,96%



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	27,57%	29,15%

Charge polluante DBO5 (%)



LES VOLUMES (EN M3)

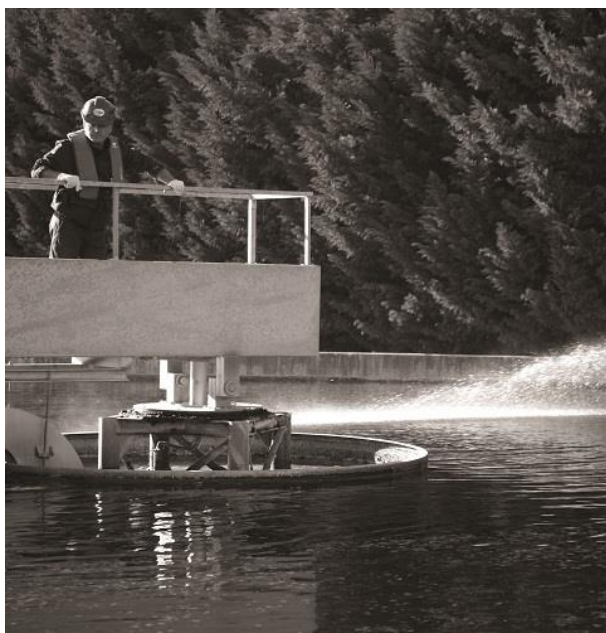
Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Entrée	134 818	113 883
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Sortie	140 285	119 701



Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2018	2019
Consommation en KWh	120 744	99 860



Production de boues (en tMS)

	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	6.13	10,33

Cette valeur est inexacte

Problème sur la remontée des valeurs à compter d'août 2019, suite à une mauvaise configuration des impulsions du débitmètre à boues qui permettent l'incrémentation des m³ sur toute la chaîne de remontée des données.

Pas de remontées de données suite à la panne du débitmètre d'avril à juillet.

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Boues traitées vers épandage agricole	45,85	27,071

Les sous-produits : Refus Grille (en m³)

	Destination	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Refus de dégrillage vers OM	6	6

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)





7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2018	2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	12	12



Conformité des stations d'épurations

STEP	2018	2019	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP Roche de Line (La Possonnière)	75%	91,67%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2019

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
91,666	43,73	100%	27,071 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
0	27,071 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.



Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
85	16,329	30	120	906	906
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	16,219
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	0	16,329
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
2 491	2,34	2,31

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2019	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
1,08	2301,54	212 357	0	826
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	73 875	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

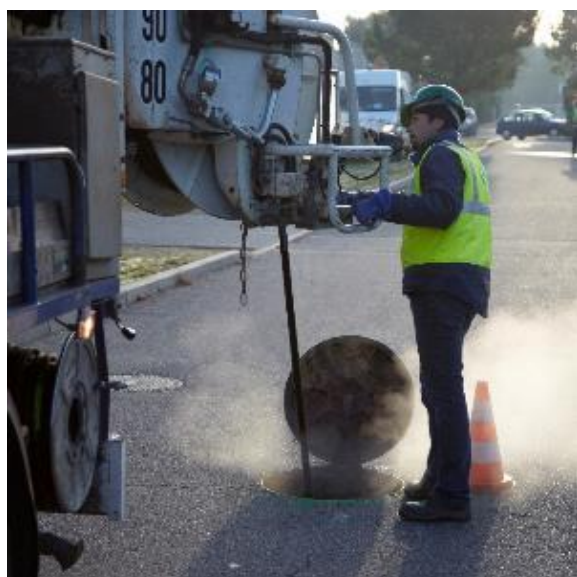
Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2019
Hydrocurage préventif (ml)	3 937
Nombre de débouchage	2
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	40
Nettoyage postes de relevage (nombre)	17



Les casses sur conduites et sur branchements

	2018	2019
Casses sur conduites (nombre)	1	0

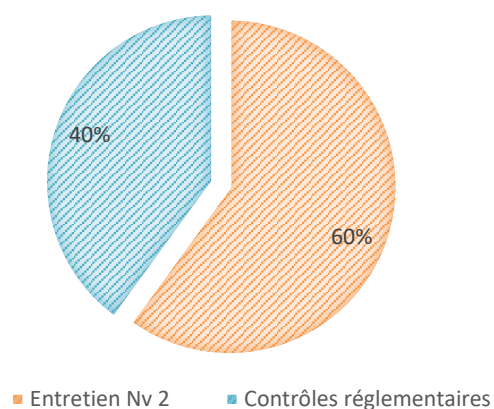




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2018	2019
Entretien niveau 2	26	12
Contrôles réglementaires	6	8



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2018	2019
Curatif	8	11
Préventif	18	1

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.





10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Réseau	Eaux parasites Le Rabanier	Création réseau séparatif pour la collecte du Rabanier	-	QE	Court Terme	-
	Eaux Parasites	Réhabilitation réseau d'eaux usées Rue Pierre de Coubertin	-	QE	Court Terme	-
	Invasion de racines Rue des Genêts et Ajoncs	Réhabilitation du réseau et des branchements	-	QE	Court Terme	-
Station Roche de Line	Séchage des boues en hiver	Modification de 3 massifs filtrants	-	Q	Court Terme	-
Postes de relèvement	Mesure des volumes refoulés	Installation d'un équipement de mesure		QE	Court terme	-
	Comptage de surverse	Installation de sonde		QE	Court terme	-

Nature du risque : **Q** : Qualité **S** : Sécurité **E** : Environnement



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

06/04/2020

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2019**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	CENTRE-OUEST
Centre	PERCHE PAYS DE LOIRE
Département	MAINE-ET-LOIRE
Collectivité	LA POSSONNIERE-ASST

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2018	Année 2019	Ecart en %
PRODUITS		201,2	155,1	-22,9
Exploitation du service		92,7	70,7	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		100,0	67,0	
Travaux attribués à titre exclusif		8,2	17,1	
Produits accessoires		0,3	0,3	
CHARGES		204,8	175,5	-14,3
Personnel		27,0	28,3	
Energie électrique		11,8	9,6	
Produits de traitement		3,2	1,7	
Analyses		1,2	0,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		17,7	23,6	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		1,7	2,2	
Autres dépenses d'exploitation		12,5	10,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,9	1,3	
- Engins et véhicules		4,1	4,2	
- Informatique		4,3	4,2	
- Assurances		0,3	0,2	
- Locaux		1,1	0,5	
- Divers		0,6	0,6	
Contribution des services centraux et recherche		8,2	10,0	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		100,0	67,0	
- Part collectivité		88,0	56,0	
- Autres organismes publics		12,0	11,0	
Charges relatives aux renouvellements		20,5	19,5	
- Pour garantie de continuité du service		6,3	5,2	
- Programme contractuel		14,1	14,3	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,9	0,8	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2	1,3	
RESULTAT AVANT IMPOT		-3,5	-20,3	
RESULTAT		-3,5	-20,3	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du
domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 150-055004 -492701 -02 2019120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprendrent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 06/04/2020





13

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP Roche de Line (La Possonnière)	2007	2 500	Domestique séparatif	Aération fine bulle	Oui	Non	LA POSSONNIERE

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
LA POSSONNIERE	PR Camping (La Possonnière)	6 m3/h	2000	Oui	Non
LA POSSONNIERE	PR la Bietterie	9 m3/h	2000	Oui	Non
LA POSSONNIERE	PR La Hutte	9 m3/h	2001	Oui	Non
LA POSSONNIERE	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	11 m3/h	1984	Oui	Non
LA POSSONNIERE	PR l'Alleud n°1	7 m3/h	1977	Oui	Non
LA POSSONNIERE	PR Le Patis	4.2 m3/h	1990	Oui	Non
LA POSSONNIERE	PR rue des Escargots	16.75 m3/h	1990	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2019, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 16,219 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Autres	Circulaire ?	109,31	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 150	4301,85	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	1555,35	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	151,6	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	4,78	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	87,51	Gravitaire	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 225	47,1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	357,75	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	117,1	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	560,69	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5885,59	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1201,2	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	708,06	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	200,57	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	345,37	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	694,81	Refoulement	Eaux usées



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Total		16328,64		

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2015	2016	2017	2018	2019
PR la Bietterie	223	245	241	212	264
PR La Hutte	757	753	856	811	757
PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	1 168	1 515	1 337	1 611	1 602
PR l'Alleud n°1	5 063	5 308	3 711	6 895	10 215
PR Le Patis	908	1 037	1 405	1 099	1 070
PR rue des Escargots	772	981	473	1 207	934
STEP Roche de Line (La Possonnière)	104 048	104 138	103 097	108 909	85 018
Total	112 939	113 977	111 120	120 744	99 860

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



14

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
LA POSSONNIERE	814	822	822	863	863	0%

Les volumes consommés par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution
LA POSSONNIERE	64 111	69 920	69 739	76 833	73 875	-3,85%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : Rue de la Croix des Loges
49190 ROCHEFORT SUR LOIRE

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 44 71 05 58

SPECIMEN
01 Janvier 2020

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler

34

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	44,15 €	
Consommation TTC	236,69 €	soit 0,0020 €/Litre
Total facture TTC	280,84 €	
	280,84 €	

SAUR : SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379954 Siège Social 11 Chemin de Breiligne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339379954-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de mise à jour, d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Levoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site Internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA POSSONNIERE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		237,31 € HT 261,04 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2020					10,20	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2020					29,94	10,00
Consommation part Communale		Année 2020	1 à 40	40	0,6404	25,62		10,00
			41 à 120	80	1,0299	82,39		10,00
Consommation part SAUR		Année 2020		120	0,7430	89,16		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics		18,00 € HT 19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	280,84 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 255,31 €
TVA sur les débits : 25,53 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : Rue de la Croix des Loges
49190 ROCHEFORT SUR LOIRE

Téléphone : 02 44 71 05 50
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 02 44 71 05 58

SPECIMEN
01 Janvier 2019

Courrier : TSA 51209
49412 SAUMUR CEDEX

Référence à rappeler

34

**DESTINATAIRE
DE LA FACTURE**

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	43,27 €
Consommation TTC	234,05 €
Total facture TTC	277,32 €

soit 0,0020 €/Litre

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR26339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
LA POSSONNIERE						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		234,11 € HT	257,52 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2019						10,20	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2019						29,14	10,00
Consommation part Communale		Année 2019		1 à 40	40	0,6404	25,62		10,00
				41 à 120	80	1,0299	82,39		10,00
Consommation part SAUR		Année 2019			120	0,7230	86,76		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,00 € HT	19,80 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2019		120	0,1500	18,00		10,00

Total Facture	277,32 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 252,11 €
TVA sur les débits : 25,21 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Référence contrat : 492701/02

Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20SAbonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2020			Redevance : Abonnement part SAUR					
Devise : Euro			Date d'actualisation : 04/11/2019			K : 1,1089		
Prix révisé = [K=1,1089] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,2+0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,09 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,22 \times \text{FD} / \text{FD}_0 + 0,11 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$								
$K = 0,20 + 0,38 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,09 \text{ 1570284} / \text{1570284}_0 + 0,22 \text{ FD} / \text{FD}_0 + 0,11 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$								
Applications des indices : Valeur en vigueur								
K intermédiaire : 1,1089								
Valeurs de base des paramètres utilisés					Valeurs actualisées au 01/06/2019			
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FD	FRAIS DIVERS	111,00000						116,59144
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,1254	103,60000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	127,50000						140,72708
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,2701	110,80000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	103,10000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	123,40000						173,68104
	Substitué avec coeff. 1,586418 par 010534766Y	010534766Y	01/06/2019	25/10/2019			1,586418	109,48000





Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,2+0,38xICHTE/ICHTEo+0,09x1570284Y/1570284Yo+0,22xFD/FDo+0,11xTP10a/TP10ao									
.		0,2						0,20000	
.	+	0,38	x	116,6 / 103,1				+ 0,42976	
.	+	0,09	x	173,68104264 / 123,4				+ 0,12667	
.	+	0,22	x	116,59144 / 111				+ 0,23108	
.	+	0,11	x	140,72708 / 127,5				+ 0,12141	
.								=====	
.								1,10892	
K définitif : 1,1089									
CRITERES TARIFAIRES									

n.r. = non assujetti à la redevance		Tranches							
		Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	Critère	27,00	29,94						



Date : 22/02/2020

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

Référence contrat : 492701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
--------------------------	-----------------------------	-------------------------------

20SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2020
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,1089] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 04/11/2019 K : 1,1089

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,2 + 0,38 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,09 \times 1570284Y / 1570284Y_0 + 0,22 \times \text{FD} / \text{FD}_0 + 0,11 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$

$K = 0,20 + 0,38 \text{ ICHT-E} / \text{ICHT-E}_0 + 0,09 \text{ 1570284} / \text{1570284}_0 + 0,22 \text{ FD} / \text{FD}_0 + 0,11 \text{ TP10a} / \text{TP10a}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,1089

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2019				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
FD	FRAIS DIVERS	111,00000						116,59144
	Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	FD2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,1254	103,60000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT. EAU AVEC TUYAUX	127,50000						140,72708
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	TP10A2010	01/06/2019	27/09/2019	MTPB 6050		1,2701	110,80000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	103,10000	01/06/2019	10/10/2019	SITE INTERNET INSEE			116,60000
1570284Y	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-2000 moyenne 12 mois	123,40000						173,68104
	Substitué avec coeff. 1,586418 par 010534766Y	010534766Y	01/06/2019	25/10/2019			1,586418	109,48000





Détail du calcul du coefficient de variation									
Résultat=0,2+0,38xICHTE/ICHTEo+0,09x1570284Y/1570284Yo+0,22xFD/FDo+0,11xTP10a/TP10ao									
.	0,2							0,20000	
.	+	0,38	x	116,6 / 103,1				+	0,42976
.	+	0,09	x	173,68104264 / 123,4				+	0,12667
.	+	0,22	x	116,59144 / 111				+	0,23108
.	+	0,11	x	140,72708 / 127,5				+	0,12141
.								=====	
.								1,10892	
K définitif : 1,1089									
CRITERES TARIFAIRES									

n.r. = non assujetti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0.6700	0.743						



15

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*



A. INFORMATIONS GENERALES - STEP ROCHE DE LINE (LA POSSONNIERE)

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre		040000149247
Commune	LA POSSONNIERE			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre		0449247R0001
Nom	STEP Roche de Line (La Possonnière)			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre		0449247S0002
Nom	STEP Roche de Line (La Possonnière)			
Lieu d'implantation	LA POSSONNIERE			
Date de mise en œuvre	2007			
Maître d'ouvrage	LA POSSONNIERE - AFF ASST			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m³/jour	Q Pointe en m³/heure	Equivalent habitant
	Temps sec	375	0	2 500
Temps pluie	375			
Débit de référence	660 m³/j			
Charge entrante en DBO5 maximale (année 2019)			58,32 kg/jour	972 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation		
File Boue	Type de traitement	Lits de séchage		
	Filières de traitement	Séchage thermique		
Exploitant	SAUR			
Milieu récepteur				
Nom	Loire			
Masse d'eau	-			
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface		

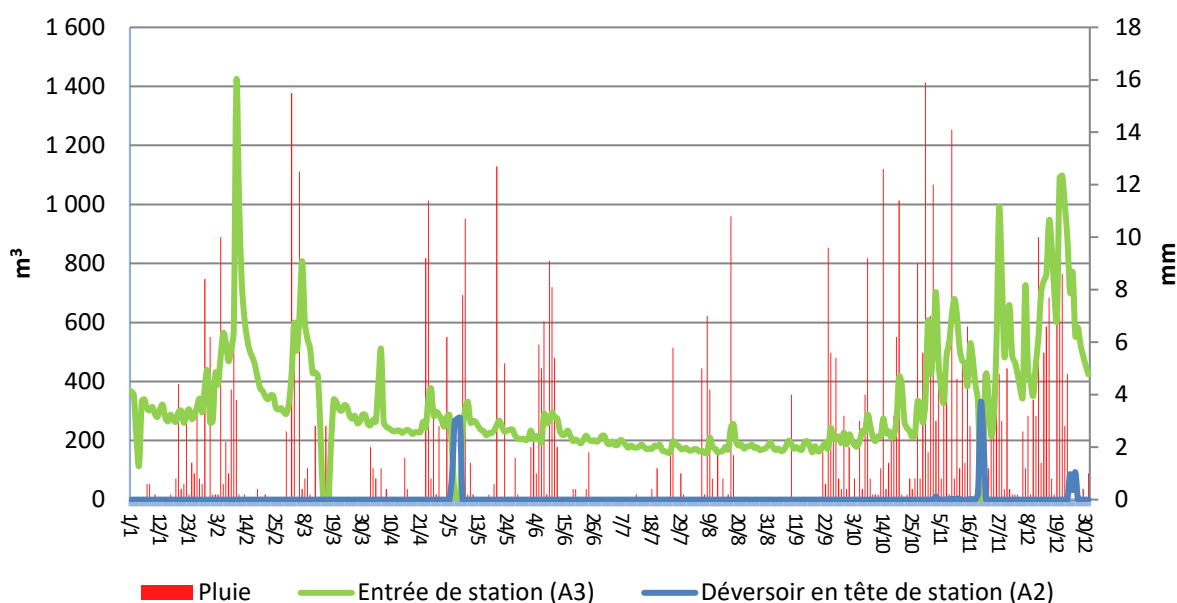


B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP ROCHE DE LINE (LA POSSONNIERE)

B.1. BILAN SUR LES VOLUMES

B.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j

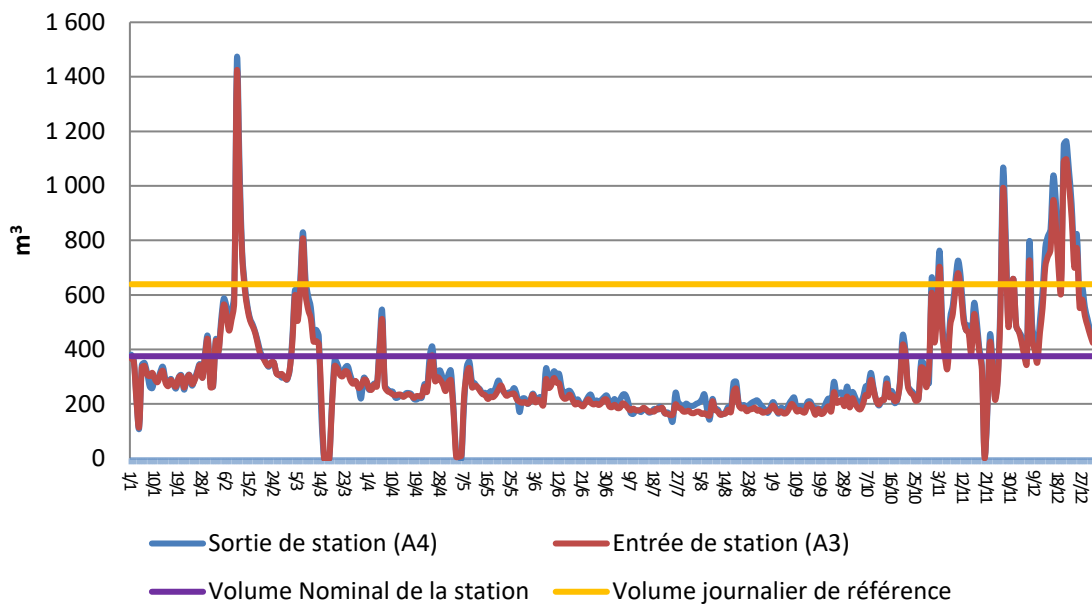


- Index débitmètres entrée et sortie figés du 14/03 15h au 18/03 11h
- Passage au trop-plein dû à un dysfonctionnement des poires sans alarme du 04/05 au 6/05.
- Défaits alim EDF et défauts communication télétransmission le 20-21/11 et du 30/11 au 3/12 inclus. Recalcul des volumes entrée par rapport au temps de pompage avec estimation débit à 47m³/h et A4=A3 sur la période.
- Défaut communication télétransmission du 23/11 18h au 25/11 10h et défaut EDF (non reçu car pas de com), trop plein sur la période.



B.1.2. Volume sortant du système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



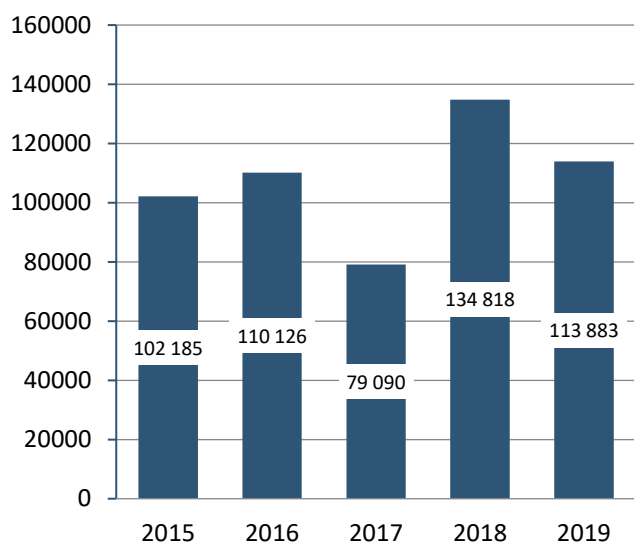


B.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

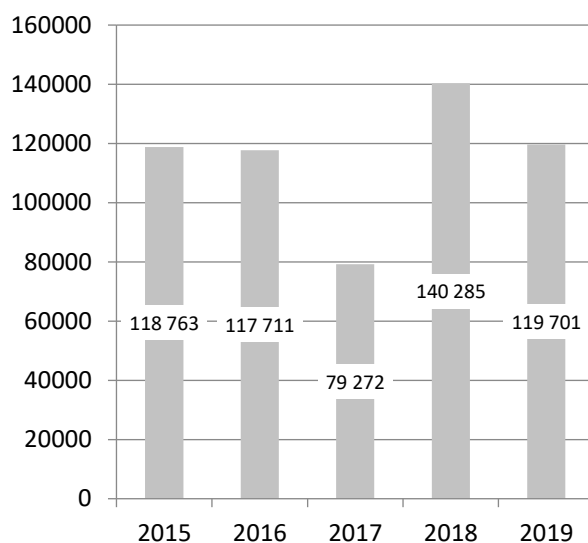
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2015	13 869	13 102	10 329	7 806	11 362	7 079	5 494	6 554	6 828	7 026	5 266	7 470	102 185
Entrée de station (A3) (m3)	2016	15 704	17 296	13 783	10 299	9 178	9 182	6 176	5 245	5 052	5 562	6 591	6 058	110 126
Entrée de station (A3) (m3)	2017	6 567	8 358	12 015	6 502	7 232	5 824	5 271	2 778	3 176	6 089	6 460	8 818	79 090
Entrée de station (A3) (m3)	2018	13 028	13 940	15 124	11 368	8 889	16 309	7 016	5 714	5 558	6 545	11 671	19 656	134 818
Entrée de station (A3) (m3)	2019	9 250	13 788	10 788	8 080	6 781	6 699	5 589	5 547	5 573	8 097	14 108	19 583	113 883
Sortie de station (A4) (m3)	2015	16 245	15 657	12 471	8 416	13 444	7 261	5 560	7 345	8 164	9 873	6 599	7 728	118 763
Sortie de station (A4) (m3)	2016	16 591	18 383	14 656	11 356	10 073	11 253	6 756	5 165	4 901	5 673	6 804	6 100	117 711
Sortie de station (A4) (m3)	2017	6 624	8 633	12 496	6 510	7 222	5 620	5 385	2 597	2 885	5 873	6 530	8 897	79 272
Sortie de station (A4) (m3)	2018	13 454	13 917	15 410	11 493	8 832	16 941	7 034	6 516	5 963	7 226	12 888	20 611	140 285
Sortie de station (A4) (m3)	2019	9 299	14 133	11 154	8 343	7 074	7 168	5 856	6 092	6 147	8 482	14 962	20 991	119 701
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2018	31	26	0	0	0	0	0	0	0	7 839	287	0	8 183
Déversoir en tête station (A2) (m3)	2019	0	0	0	0	897	0	0	0	0	0	588	211	1 696
Pluie (mm)	2015	69,8	50,3	37	59	48,9	50,5	18	89,1	71,7	64,2	56,6	34,9	650
Pluie (mm)	2016	130,5	93,5	90,7	40,4	93,3	43,4	11,2	9,6	30,6	10,3	74,5	17,6	645,6
Pluie (mm)	2017	38,1	57,7	69,2	11,1	50	43	38,3	45,7	71,7	25,9	40	83,5	574,2
Pluie (mm)	2018	81,6	64,3	89,4	77,1	48,6	126,7	29,3	37,7	9,2	99,4	108,1	74,7	846,1
Pluie (mm)	2019	33,4	36,5	47	35,6	49,2	50,7	10,6	32,7	34,2	95,1	113,7	82,7	621,4



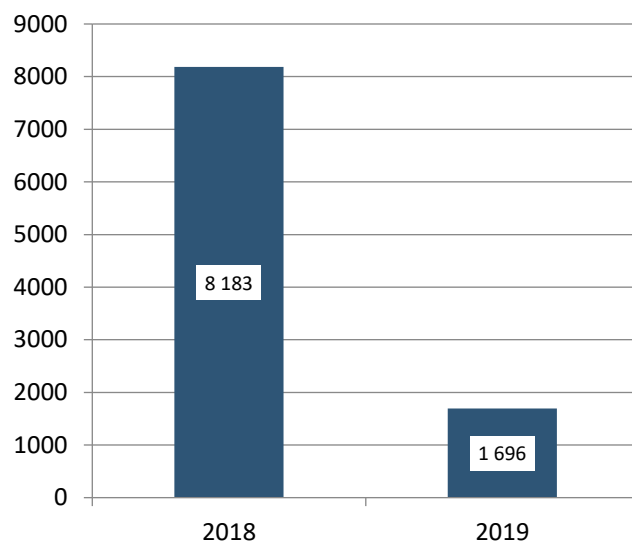
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m³**



**Evolution du volume annuel
Déversoir en tête de station (A2) en m³**





B.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2)
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5)
- Déversoir entrée STEP (A_2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux ($A_2 + A_3 + A_7$)

- Déversoir entrée STEP (A_2)
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux ($A_2 + A_4 + A_5$)

- Sortie de la station (A_4)
- Bypass intermédiaire (A_5)
- Déversoir entrée STEP (A_2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

B.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

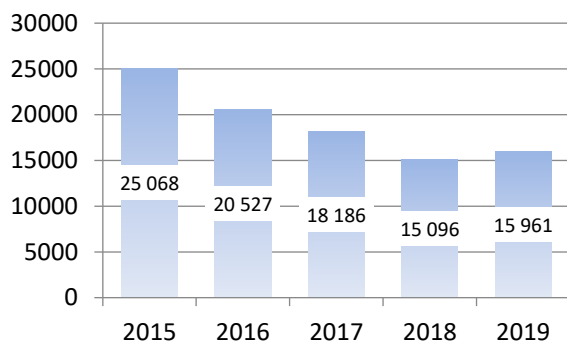
- Déversoir entrée STEP (A_2),
- Entrée de la STEP (A_3)
- Et Apports extérieurs (A_7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

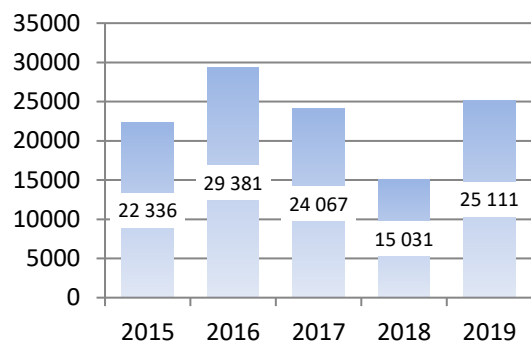
- Charge $\text{kg / an} = [\text{moyenne (Concentration (A2) mg/L x Volume déversé (A2) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A3) mg/L x Volume entrée (A3) m}^3) + \text{moyenne (Concentration (A7) mg/L x Volume apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$



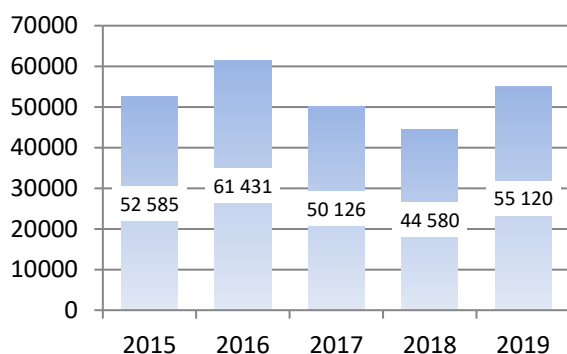
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



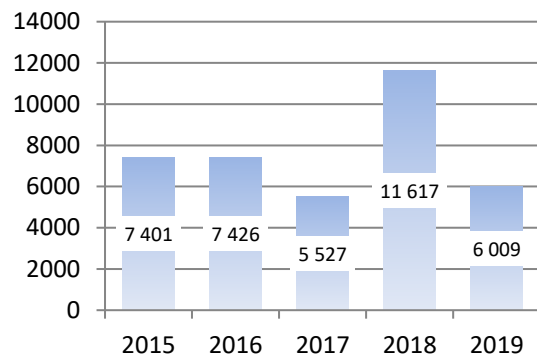
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/an**



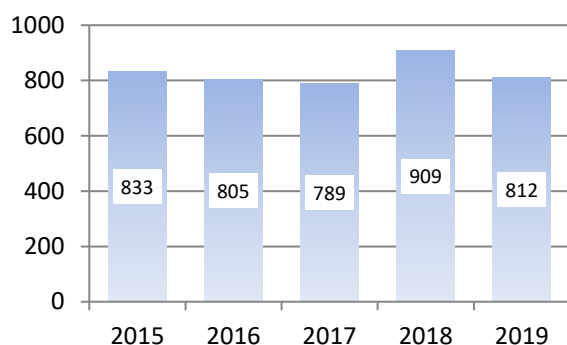
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



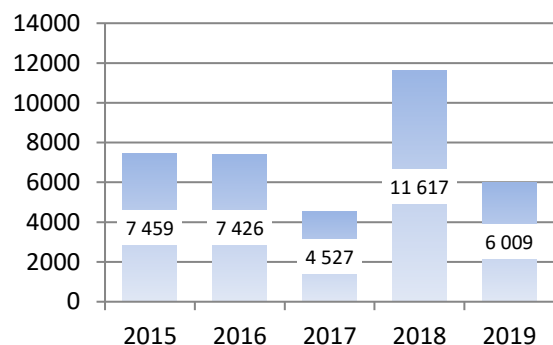
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

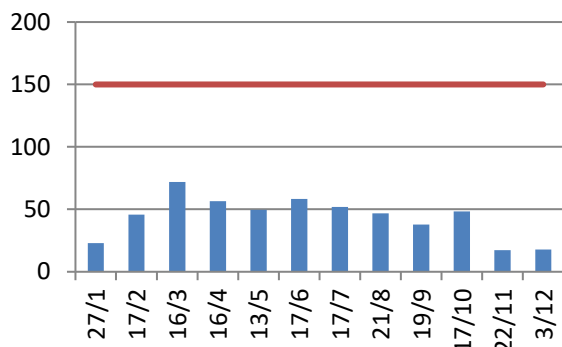




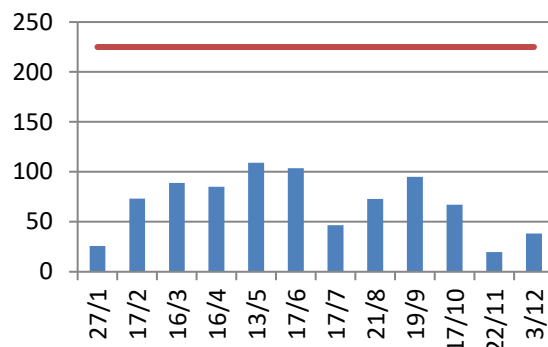
B.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

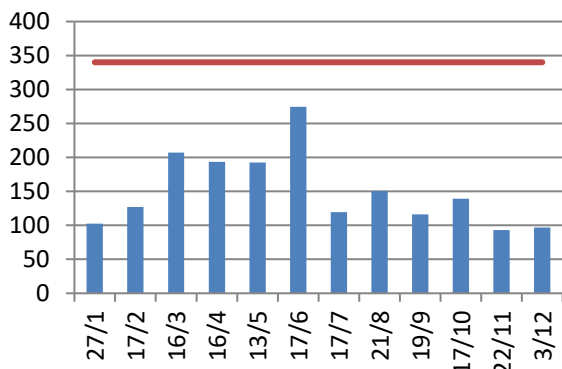
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



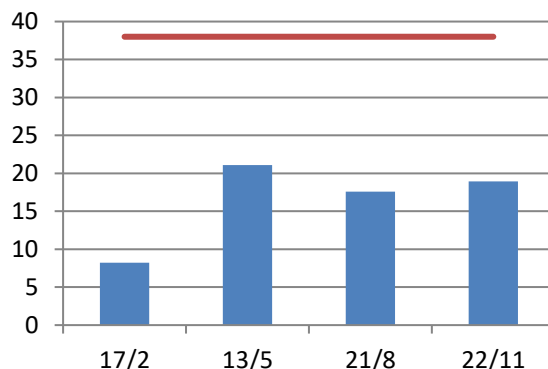
**Charge entrante
MES en kg/j**



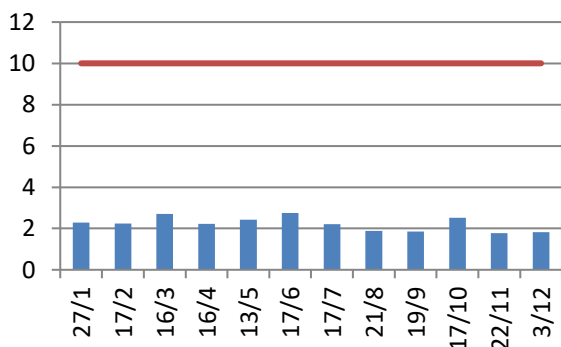
**Charge entrante
DCO en kg/j**



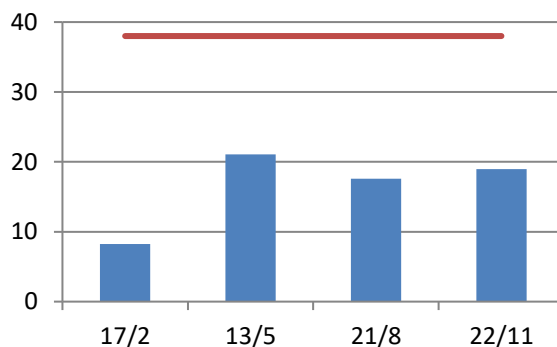
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



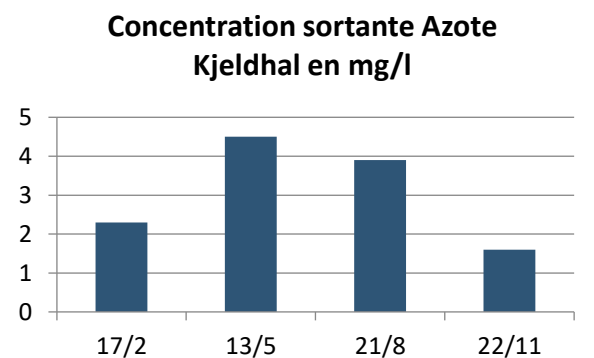
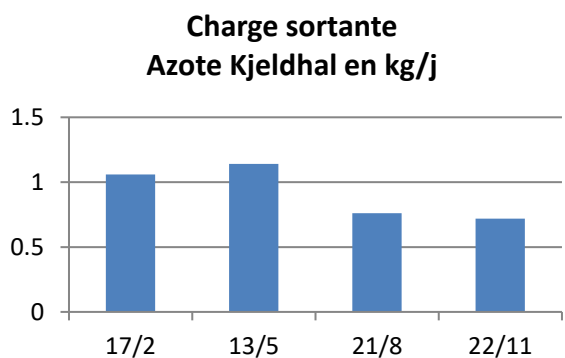
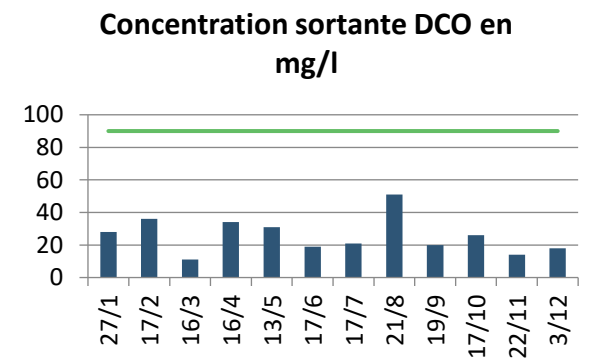
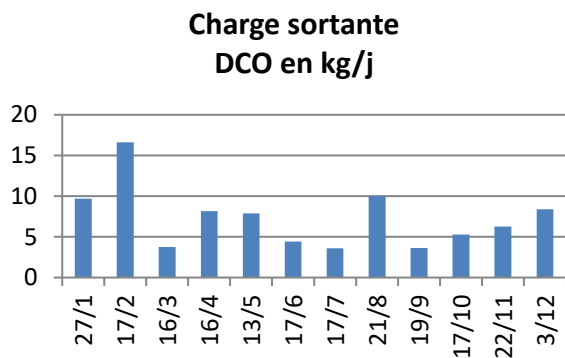
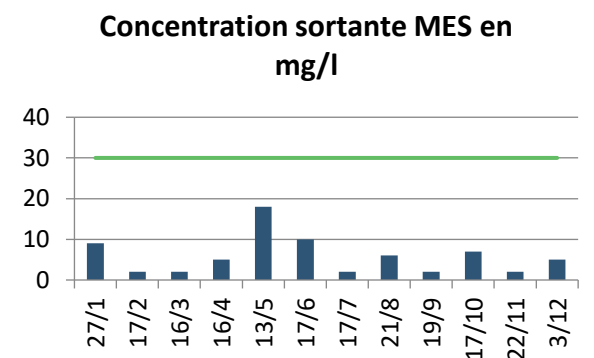
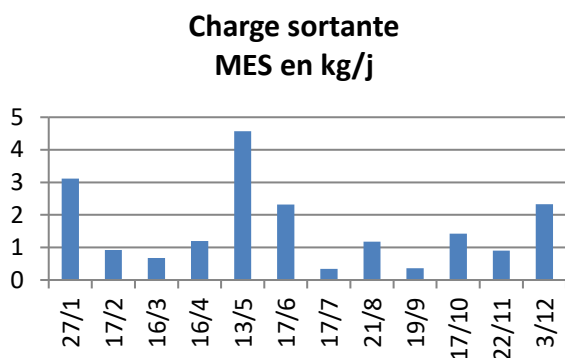
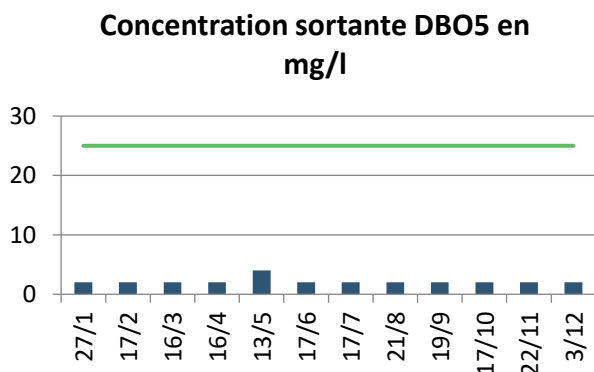
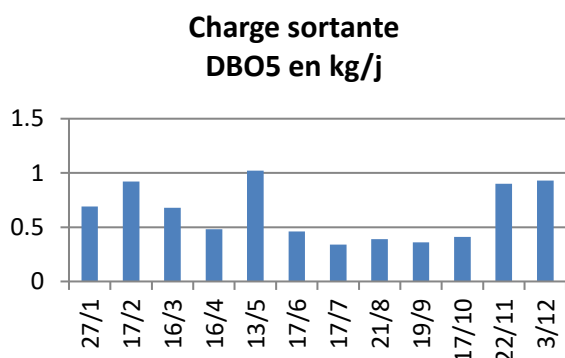
**Charge entrante
Azote global en kg/j**





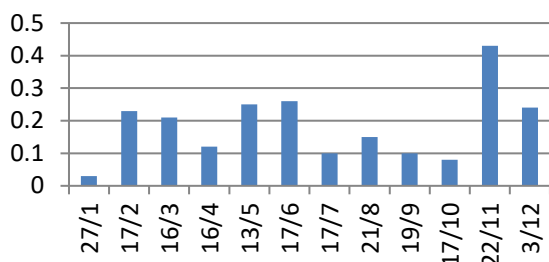
B.2.3. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

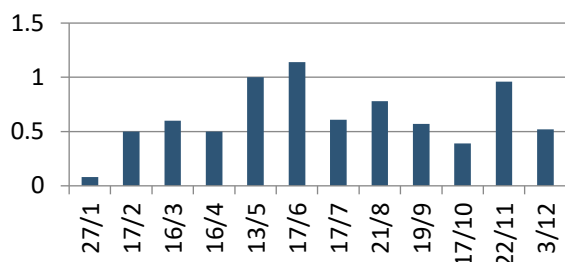




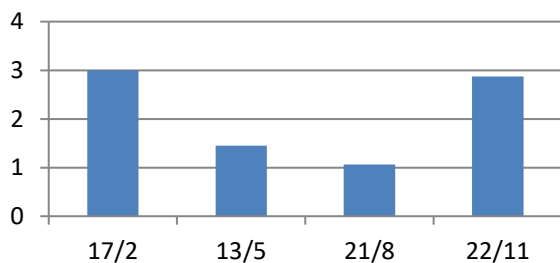
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



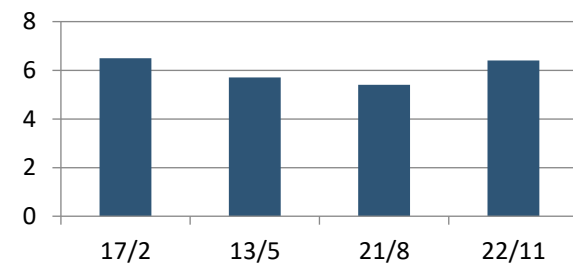
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



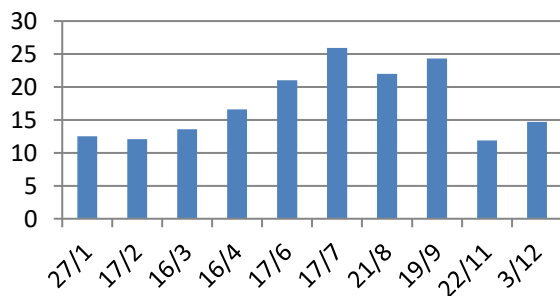
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



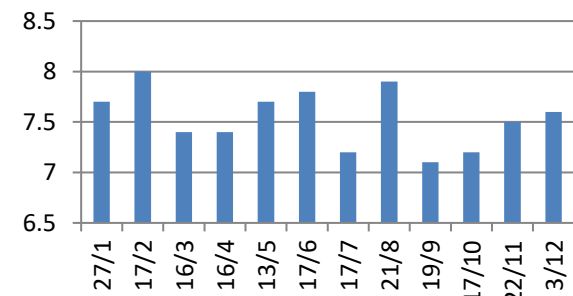
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



Température en sortie en °C



pH en sortie

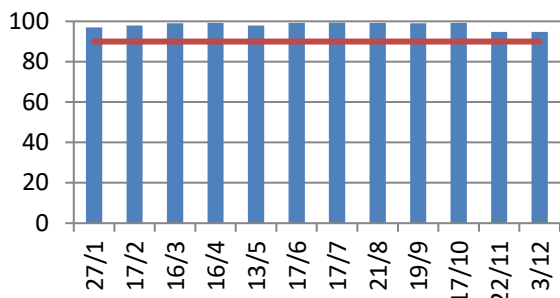




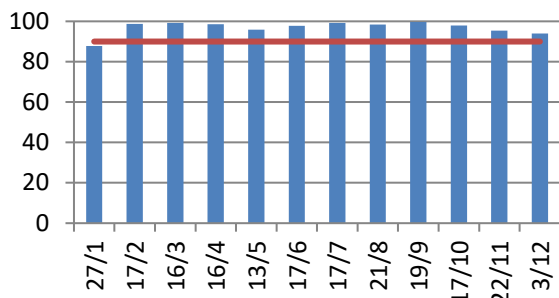
B.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

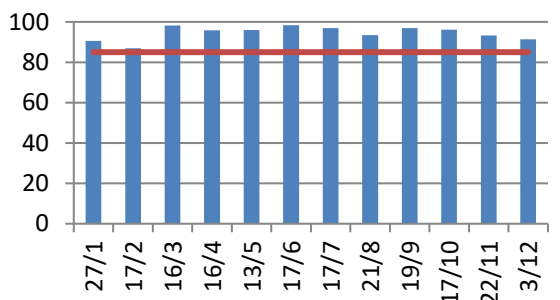
Rendement DBO5 en %



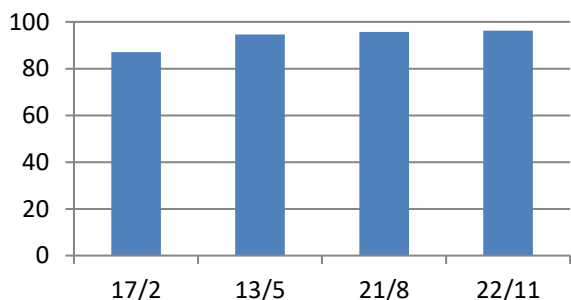
Rendement MES en %



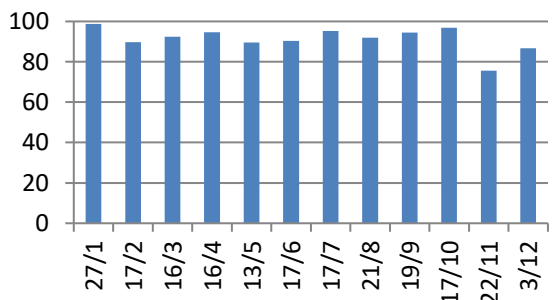
Rendement DCO en %



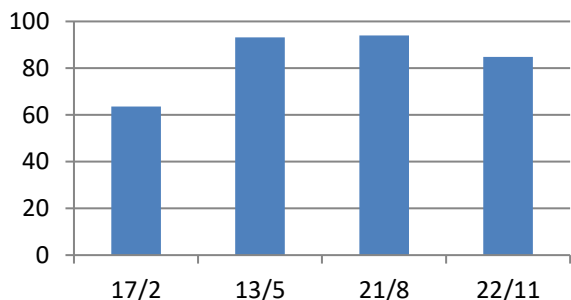
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %





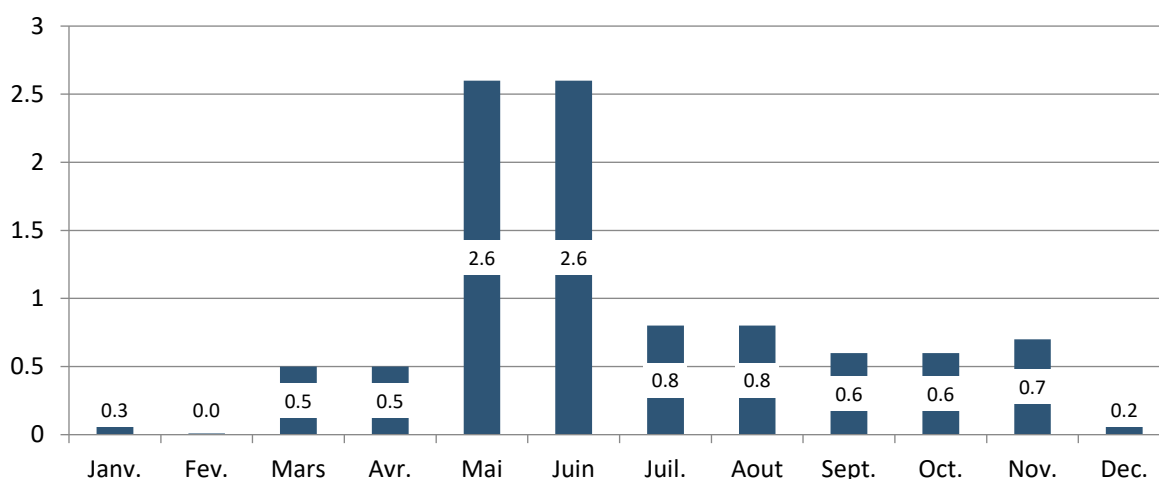
B.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

B.3.1. Les boues

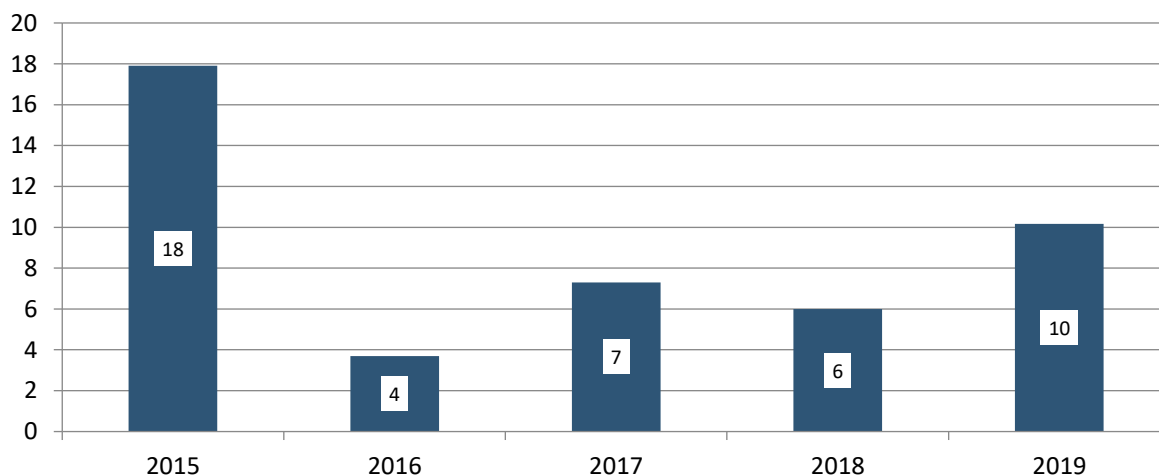
Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		1 484	10,17
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		32	26,548

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





- Problème sur la remontée des valeurs à compter de aout 2019, suite à une mauvaise configuration des impulsions du débitmètre à boues qui permettent l'incrémentation des m3 sur toute la chaine de remontée des données
- Pas de remontées de données suite à la panne du débitmètre boues de avril à juillet – saisie manuelle données omise.

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues traitées vers épandage agricole	26,548	100.00%	

B.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Refus de dégrillage	6 m3	Refus dégrillage PE vers décharge

B.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS

B.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	82 947

B.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	6 624
Polymère	Boues	250



B.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

B.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Janvier 2019 :

- Renouvellement du Tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée de la STEP.



- Renouvellement du Préleveur de Sortie de la STEP.





Février 2019 :

- Renouvellement de la Pompe N°1 du PR Le Patis.
- Renouvellement de la toile de la Serre Tunnel N°3 de la STEP.

Mars 2019 :

- Renouvellement de la télésurveillance du PR des Alleuds N°1.
- Renouvellement de la télésurveillance du PR des Alleuds N°2.
- Renouvellement de la télésurveillance du PR Le Patis.





Mai 2019 :

- Renouvellement du Débitmètre à Boues de la STEP.
- Renouvellement de la pompe Doseuse de Déphosphatation de la STEP.
- Renouvellement de la télésurveillance du PR Rue des Escargots.





Installation	Date	Commentaire
STEP Roche de Line (La Possonnière)	03/01/2019	Renouvellement du tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée
STEP Roche de Line (La Possonnière)	07/01/2019	Renouvellement du préleveur de Sortie.
PR Le Patis	04/02/2019	Renouvellement de la pompe N°1.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	12/02/2019	Renouvellement de la toile de la Serre Tunnel N°3.
PR L'Alleud N°2	06/03/2019	Remplacement du télérupteur de permutuation des pompes qui est H.S.
PR L'Alleud N°1	22/03/2019	Renouvellement de la télésurveillance
PR L'Alleud N°2	22/03/2019	Renouvellement de la télésurveillance
PR Le Patis	23/03/2019	Renouvellement de la télésurveillance
STEP Roche de Line (La Possonnière)	14/03/2019	Index débitmètres entrée et sortie figés du 14/03 15h au 18/03 11h.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	01/04/2019	Nettoyage débitmètre boues, pas d'amélioration mesure débit. Constat carte mémoire HS et défaut d'isolement. Mise en renouvellement du débitmètre.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	19/04/2019	Déversement non réel, rattrapage de l'index du débitmètre sur le magelis. Le câble de l'impulsion du débitmètre a été rongé, par conséquent le volume indiqué ce jour correspond au volume total réellement déversé sur la période d'absence d'impulsion.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	04/05/2019	Passage au trop-plein dû à un dysfonctionnement des poires sans alarme du 04/05 au 6/05.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	06/05/2019	Renouvellement du Débitmètre à Boues.
PR La Hutte	06/05/2019	Pompe N°2 Bouché, Intervention, débouchage et remise en service.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	21/05/2019	Renouvellement de la pompe Doseuse de Déphosphatation.
PR rue des Escargots	22/05/2019	Renouvellement de la télésurveillance
PR rue des Escargots	29/05/2019	Pompe N°1 Bouché, Intervention, débouchage et remise en service.
PR L'Alleud N°1	04/11/2019	Remplacement de la poire Basse du PR.
PR L'Alleud N°2	14/11/2019	Trop plein PR Alleud n°2 du jeudi 14 20h au lundi 18 novembre 10h30. Cause : incident EDF, réalimentation en monophasé ne permettant pas le fonctionnement des pompes.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	20/11/2019	Défauts alim EDF et défauts communication télétransmission le 20-21/11 et du 30/11 au 3/12 inclus. Recalcul des volumes entrée par rapport au temps de pompage avec estimation débit à 47m3/h et A4=A3 sur la période.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	23/11/2019	Défaut communication télétransmission du 23/11 18h au 25/11 10h et défaut EDF (non reçu car pas de com), trop plein sur la période.
STEP Roche de Line (La Possonnière)	29/11/2019	Coupure Alimentation EDF
PR La Hutte	13/12/2019	Coupure Alimentation EDF
STEP Roche de Line (La Possonnière)	26/12/2019	Coupure Alimentation EDF



DECLARATION DES DONNEES AUPRES DES ADMINISTRATIONS

A compter de 2019, l'ensemble des données d'autosurveillance et Sillage (boues) seront déposées sur une application internet unique du ministère en charge de l'écologie : VERS'EAU. L'ensemble des acteurs (régies, délégataires, agences de l'eau) devra donc utiliser cet outil de dépôt. Le dépôt sur le portail des Agences devrait disparaître à terme.

B.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



	Débit journalier de référence (m3/j)	660	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	150	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		12		12		12		4		4		-	-	-	4	
	Nombre de mesures réalisées		12		12		12		4		4		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		96,9	5,83	94,5	25,75	98	2,17	83,9	6	93,4	3,08	1,48	0,06	2,88	91,4	0,64
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		12		12		12		4		4		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		96,9	5,83	94,5	25,75	98	2,17	83,9	6	93,4	3,08	-	-	-	91,4	0,64
	Valeur réductrice (1)		85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réductrice		0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	85	90	90	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		2		2		2		0		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		1		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	80	15	-	-	-	-	-	90	2
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :					Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.



B.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTÉOROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Préalablement à chaque bilan 24h, les opérations suivantes sont ordonnancées :

- Nettoyage du canal de sortie
- Nettoyage des bidons des préleveurs
- Vérification du 0 tous les trimestres
- Réglage de la proportionnalité entre le volume prélevé et le débit.

Le SATESE mandaté par la collectivité a procédé à la validation des dispositifs d'autosurveillance et a conclu à leur conformité.

B.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

Le BSA regroupe les données d'exploitation de l'exercice et permettra à la Police de l'eau de statuer sur sa conformité.



SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

SEPARATION

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT

16

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

*Garantir la performance
de votre réseau*



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé		Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A				
Plan du réseau				
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements		VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements		VP.251	OUI	5
Total Partie A :			15	
	PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage				
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage		VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l’inventaire des réseaux d’eaux usées à partir d’une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.		VP.240	OUI	
Informations structurelles		VP.253	99,04%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			16,06	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			16,219	
Connaissance de l'âge des canalisations		VP.255	99,04%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			16,06	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			16,219	
Total Partie B :			30	
PARTIE C				
Altimétrie des canalisations		VP.256	56,01%	10
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12			9,09	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")			16,219	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées		VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques		VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)		VP.259	NON	0



Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :			40
VALEUR DE L'INDICE			85



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	NON	0
Note		30	



17

LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
La Possonnière	3937

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
La Possonnière	13/08/19	Route de l'Alleud	1230
La Possonnière	23/09/19	Allée Jacques Brel	300
La Possonnière	03/10/19	Allée Jacques Brel	780
La Possonnière	18/12/19	Allée Jacques Brel	650
La Possonnière	24/12/19	Route de l'Alleud	977

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (ml)
La Possonnière	1	Sur branchement public	30
La Possonnière	2	Sur réseau séparatif eaux usées	10
Total	3		40

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
La Possonnière	10/01/19	12 Rue de Villeneuve
La Possonnière	14/02/19	Réseau communal de La Possonnière



Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
La Possonnière	17

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
La Possonnière	07/02/19	PR La Hutte
La Possonnière	07/02/19	PR la Bietterie
La Possonnière	07/02/19	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2
La Possonnière	07/02/19	PR l'Alleud n°1
La Possonnière	07/02/19	PR rue des Escargots
La Possonnière	07/02/19	PR Le Patis
La Possonnière	08/02/19	Poste tête de station
La Possonnière	19/04/19	PR Camping (La Possonnière)
La Possonnière	18/07/19	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2
La Possonnière	18/07/19	PR l'Alleud n°1
La Possonnière	22/07/19	PR La Hutte
La Possonnière	18/12/19	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2
La Possonnière	18/12/19	PR la Bietterie
La Possonnière	19/12/19	Poste tête de station
La Possonnière	24/12/19	PR l'Alleud n°1
La Possonnière	24/12/19	PR rue des Escargots
La Possonnière	25/12/19	PR Le Patis

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
La Possonnière	07/06/19	9 Rue Saint-Clément



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
La Possonnière	11	1	12

Détail des interventions de maintenance 2^{ème} niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Préleveur entrée	03/01/19	Curatif
La Possonnière	PR l'Alleud n°1	Télésurveillance	28/01/19	Préventif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Armoire de commande	04/02/19	Curatif
La Possonnière	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	Armoire commande	15/03/19	Curatif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Armoire de commande	27/03/19	Curatif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	STEP Roche de Line (La Possonnière)	29/04/19	Curatif
La Possonnière	PR La Hutte	Pompe n°1	24/07/19	Curatif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Magelis	14/08/19	Curatif
La Possonnière	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	Armoire commande	03/10/19	Curatif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Armoire de commande	16/10/19	Curatif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Armoire de commande	09/12/19	Curatif
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	Débitmètre entrée station	11/12/19	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
La Possonnière	PR l'Alleud n°1	PR l'Alleud n°1	27/09/19
La Possonnière	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	27/09/19
La Possonnière	PR rue des Escargots	PR rue des Escargots	27/09/19
La Possonnière	STEP Roche de Line (La Possonnière)	STEP Roche de Line (La Possonnière)	27/09/19
La Possonnière	PR Camping (La Possonnière)	PR Camping (La Possonnière)	27/09/19
La Possonnière	PR La Hutte	PR La Hutte	27/09/19
La Possonnière	PR la Bietterie	PR la Bietterie	27/09/19
La Possonnière	PR Le Patis	PR Le Patis	27/09/19



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Déléataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Garantie année : 2019				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR rue des Escargots	Télesurveillance	Remplacement de composants ou rénovation	27/05/2019	
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Débitmètre Boues	Renouvellement complet du matériel	18/07/2019	
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel	21/05/2019	
Total				2 394



4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au		Type de Renouvellemen t	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	Année de Réalisa tion
PR l'Alleud n°1	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									729		2019
PR l'Alleud n°1	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	1 775										2012
PR l'Alleud n°1	Cablage	Renouvellement complet du matériel	443										2012
PR l'Alleud n°1	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel	1 672										2012
PR l'Alleud n°1	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	1 672										2012
PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									729		2019
PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel					1 085						2015
PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel				1 085							2015
PR Le Patis	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									729		2019
PR Le Patis	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	2 423										2012
PR Le Patis	Cablage	Renouvellement complet du matériel	441										2012
PR Le Patis	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel									1 854		2019
PR rue des Escargots	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									729		2016
PR rue des Escargots	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel			2 423								2016
PR rue des Escargots	Cablage	Renouvellement complet du matériel			441								
PR rue des Escargots	Pompe FLYGT	Renouvellement complet du matériel	2 621										2012
PR rue des Escargots	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel	2 500										2012
PR La Hutte	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									1 823		2017
PR La Hutte	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel							2 115				2017
PR La Hutte	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel							2 115				2017
PR La Hutte	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel				2 971							
PR la Bietterie	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel								1 872			2017
PR la Bietterie	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	2 775										2012
PR la Bietterie	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel				2 115							2016
PR la Bietterie	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel				2 115							2016



4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 - Clause de renouvellement : G+P Programme prévisionnel actualisé du Programme au		Type de Renouvellement	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	Année de Réalisation
PR Camping (La Possonnière)	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel									729		2018
PR Camping (La Possonnière)	Armoire de commande	Renouvellement complet du matériel	2 423										2012
PR Camping (La Possonnière)	Pompe n°2	Renouvellement complet du matériel		1 199									2013
PR Camping (La Possonnière)	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel		1 854									2013
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Préleveur entrée	Renouvellement complet du matériel									4 016		2016
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Préleveur sortie	Renouvellement complet du matériel									4 016		2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel										2 675	2017
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Tamis rotatif	Renouvellement complet du matériel								2 500			
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Rampe de diffusion 26 u file n°2	Renouvellement complet du matériel								10 861			2018
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Rampe de diffusion 26 u file n°1	Renouvellement complet du matériel								10 861			2018
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Pompe de relevage n°2	Renouvellement complet du matériel										1 689	
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Pompe doseuse	Renouvellement complet du matériel								783			2015
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Pompe doseuse polymère	Renouvellement complet du matériel								859			2016
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Serre tunnel n°4	Renouvellement complet du matériel									9 000		
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Serre tunnel n°3	Renouvellement complet du matériel								9 000			2019
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Serre tunnel n°1	Renouvellement complet du matériel						9 000					2016
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Serre tunnel n°2	Renouvellement complet du matériel							9 000				2016
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Pompe d'extraction	Renouvellement complet du matériel										3 097	
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Treuil latéral gauche	Renouvellement complet du matériel									4 500		2018
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Treuil latéral droite	Renouvellement complet du matériel									4 500		2018
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Ballon de surpression Grundfos	Renouvellement complet du matériel								1 669			2017
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Clôture	Renouvellement complet du matériel						2 571					2018
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Sonde oxygène dissous	Renouvellement complet du matériel						1 126					2017



4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Dotations non actualisées en Programme au : 31/12/2019	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotations(€)	6 682	13 255	13 255	13 255	13 255	13 255	13 255	13 255	13 255	13 255	13 255	139 232

4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Coefficients en Programme au : 31/12/2019	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Coefficient de la dotation	1.000000	1.017000	1.037700	1.043700	1.047600	1.055900	1.050900	1.067300	1.079300
Coefficient de report de solde	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000	1.000000

4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Bilan financier en Programme au : 31/12/2019	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total (€)
Dotation actualisée (€)	6 682	13 480	13 755	13 834	13 886	13 996	13 930	14 147	14 306	118 016
Report de solde actualisé (€)	0	6 682	1 099	11 685	25 520	36 312	18 359	18 212	- 5 050	
Non Programmé au contrat	PARTIEL							1 097		1 097
Programmé au contrat	TOTAL		19 064	3 168	3 094	31 948	14 077	36 312	18 361	126 024
Total renouvellement(€)	0	19 064	3 168	0	3 094	31 948	14 077	37 409	18 361	127 121
Solde(€)	6 682	1 098	11 685	25 520	36 311	18 360	18 212	- 5 050	- 9 104	





4927010202 - LA POSSONNIERE - AFF ASST Contrat du : 01/07/2011 au : 31/12/2021 Renouvellement Réalisé en Programme année : 2019				
	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
PR l'Alleud n°1	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	22/03/2019	787
PR l'Alleud C.D. 111 n° 2	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	22/03/2019	787
PR Le Patis	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	22/03/2019	787
	Pompe n°1	Renouvellement complet du matériel	25/02/2019	2 001
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Préleveur sortie	Renouvellement complet du matériel	25/02/2019	4 286
STEP Roche de Line (La Possonnière)	Serre tunnel n°3	Renouvellement complet du matériel	17/09/2019	9 714
Total				18 361



ANNEXES COMPLEMENTAIRES



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

**SAUR SAS –
11 Chemin de Bretagne –
CS 40082 –
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.**

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf N°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

**SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex**

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 19 mars 2019

MMA IARD SA
RCS Le Mans 444 648 842
Siège Social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances





Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par les polices n°FRL00042919 & n°FRL00043019 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / AVANT RECEPTION / EN COURS DE TRAVAUX

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

RESPONSABILITE CIVILE APRES TRAVAUX / APRES RECEPTION / APRES LIVRAISON

Tous dommages corporels, matériels et immatériels pour la période de garantie 30.000.000 euros
dont :

Dommages immatériels non consécutifs pour la période de garantie..... 15.000.000 euros

Cette attestation est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 1er avril 2019

Pour la Compagnie



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königsstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR SAS
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2019 au 31/12/2019** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 28/12/2018

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers

Generali Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police AH 116929 _ Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne – CS40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2019 au 31 mars 2020
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2019, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : - le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. - la durée des travaux est inférieure à 36 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, hors Etats-Unis d'Amérique, Canada et Australie.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2019

Generali IARD

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

Generali IARD

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros

Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris

Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026







Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.



Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privé : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).





LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2019 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

- **Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement**
- **Décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité**
La loi du 24 juillet 2019 a créé l'Office français de la biodiversité (« OFB ») en vue de rapprocher les expertises complémentaires de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage au service de la reconquête pour la biodiversité et de renforcer l'exercice de la police de l'environnement. Ce nouvel établissement résulte de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Le décret en fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement.
- **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**
Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.
- **Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau**
Le projet de règlement européen se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs ».

ENVIRONNEMENT

- **Modification de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumis à la Loi sur l'eau**
Une consultation publique a été lancée par le MTES en mai 2019 sur une modification de la nomenclature des IOTA soumis à la Loi sur l'eau, qui porte notamment sur les actes réglementaires suivants :
 - *Décret en Conseil d'État modifiant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement et certaines dispositions du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriales, qui prévoit de modifier le libellé de la rubrique 2.1.3.0 relative à*





l'épandage des boues de station d'épuration pour y inclure le stockage en vue d'épandage. En conséquence la rubrique 2716 de la nomenclature ICPE est modifiée afin d'introduire une exclusion supplémentaire concernant le stockage de boues et mélange de boues issues du traitement des eaux usées désormais encadrées par la rubrique loi sur l'eau 2.1.3.0 relative à l'épandage et au stockage de ces boues. Cette modification permet de rattacher ces ouvrages à une réglementation en lien avec les enjeux de protection du milieu aquatique. Elle permet également d'éviter la superposition de deux réglementations en favorisant l'approche la plus simple pour les porteurs de projets (collectivités) et les services de l'État ;

- Arrêté modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, est modifié afin d'y intégrer des prescriptions techniques liées au stockage des boues et mélange de boues (nouvel article 5) ;
- Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, qui modifie (i) l'article R. 211-29 du Code de l'environnement pour intégrer la possibilité du mélange de boues issues du traitement des eaux usées, et (ii) le IX de l'article D. 181-15-1 du Code de l'environnement pour préciser et clarifier les pièces demandées pour les boues de station d'épuration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations et à la protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante**
- **Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis (NOR : MTRT1913853A)**

Le décret fixe le calendrier d'entrée en vigueur des dispositions relatives du repérage avant travaux (RAT) de l'amiante pour 6 domaines d'activité jusqu'au 1^{er} octobre 2020, selon la date d'entrée en vigueur des arrêtés mentionnés à l'article R. 4412-97 du Code du travail. Le décret rend obligatoire le recours à des organismes accrédités par le COFRAC ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen afin de procéder aux analyses des échantillons prélevés sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante. Enfin, il prévoit les modalités de déclaration en cas d'exposition accidentelle, en matière de protection des marins contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante.

L'arrêté précise les situations ou conditions dans lesquelles il peut être constaté l'impossibilité de réaliser tout ou partie du repérage amiante, ainsi que les mesures que l'entreprise appelée à réaliser l'opération doit prévoir dans ce cas pour assurer la protection des travailleurs et des populations résidant ou travaillant dans l'immeuble bâti concerné.

- **Arrêté du 25 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines (NOR : TREL1918439A)**

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Entrée en vigueur du Code de la commande publique au 1er avril 2019**

Issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le Code de la commande publique (« CCP ») est entré en vigueur pour les marchés publics et autres marchés relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ainsi que les contrats de concession relevant de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession pour lesquels **une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2019.**



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (NOR : ECOM1934008V)**

La Commission européenne a modifié à la baisse les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et contrats de concession, applicable à partir du 1^{er} janvier 2020 :

MARCHES PUBLICS	
POUVOIRS ADJUDICATEURS	
FOURNITURES ET SERVICES :	
a) AUTORITES PUBLIQUES CENTRALES	139 000 € HT
b) AUTRES POUVOIRS ADJUDICATEURS (COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS)	214 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
ENTITES ADJUDICATRICES	
FOURNITURES ET SERVICES	428 000 € HT
TRAVAUX	5 350 000 € HT
CONTRATS DE CONCESSION	
SERVICES OU TRAVAUX	5 350 000 € HT

Pour mémoire, en dessous de ces seuils, il est possible pour les acheteurs publics de mettre en œuvre des procédures adaptées dont les modalités sont définies par eux. Ces seuils seront en vigueur pendant une durée de deux ans.



➤ **Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique**

Le texte codifie dans le Code de la commande publique le décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif à la facturation électronique. Il achève également la transposition de la directive 2014/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics. A ce titre, il contient les mesures d'application des dispositions du code de la commande publique issues de l'article 193 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises en définissant notamment la norme européenne de facturation électronique et les mentions essentielles des factures électroniques. Enfin, le décret corrige des erreurs identifiées depuis l'entrée en vigueur du code de la commande publique.

➤ **Décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances**

Le décret relève le **seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros hors taxes** ainsi que le **montant des avances versées aux PME pour les marchés passés par les acheteurs dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an** (établissements publics administratifs de l'Etat autres que les établissements publics de santé, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics).

➤ **Décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 relatif à la définition du seuil de présentation des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au contrôle de légalité**

Les articles L. 2131-2, L. 3131-2 et L. 4141-2 du Code général des collectivités territoriales soumettent les marchés publics passés par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics à l'obligation de présentation au contrôle de légalité et renvoient à un seuil défini par décret. **Le seuil de transmission est de 214 000 € HT.**

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Loi n° 2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires**

La loi a pour objet de faciliter la création des communes nouvelles et leur fonctionnement au cours de leurs premières années d'existence. Elle prévoit qu'une commune nouvelle issue de la fusion de toutes les communes membres d'un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre sera désormais dispensée de se rattacher à un autre EPCI à fiscalité propre. Celle-ci constituera une « commune-communauté » qui exercera aussi bien les compétences communales qu'intercommunales.

➤ **Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat**

Cette nouvelle circulaire répond à 4 objectifs :

Désenchevêtrer les compétences de l'Etat avec les collectivités, les opérateurs ou les acteurs hors de la sphère publique

Réorganiser le réseau déconcentré de l'Etat pour mieux répondre aux priorités affichées par le Gouvernement

Gagner en efficience par la mutualisation des moyens et la coopération interdépartementale

Conférer aux responsables déconcentrés et notamment départementaux des pouvoirs de gestion accrus et garantir la cohérence de l'action de l'Etat au profit des territoires

➤ **Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**

La loi apporte de nouveaux assouplissements au principe du transfert obligatoire de compétence, sans le remettre en cause (articles 13 et 14) :



- Les communes membres de communautés de communes ont la possibilité de reporter le transfert de compétences « eau » ou « assainissement » sur une partie seulement de leur territoire. Les délibérations adoptées jusqu'au 1^{er} janvier 2020 sont validées.
- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la possibilité de déléguer les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales », sans s'en dessaisir, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence (CGCT, art. L. 1111-8 et R. 1111-1), à une ou plusieurs communes ou à un syndicat de communes existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. Jusqu'au 30 juin 2020, ces syndicats exercent automatiquement la ou les compétences pour le compte de la communauté de communes ou la communauté d'agglomération. La communauté de communes ou la communauté d'agglomération doit statuer dans les 3 mois suivant la demande qui lui est faite. Un éventuel refus doit être motivé.

L'article 15 de la loi ouvre la possibilité aux collectivités d'adopter et mettre en place à leur niveau des tarifs sociaux de l'eau dans les règlements de leurs services de l'eau, si elles le souhaitent et dans le but de rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous.

➤ **Décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques**

Ce décret permet aux départements et régions, à titre dérogatoire, de continuer à gérer des ouvrages de prévention des inondations dans le cadre d'une convention avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. Il précise également la période transitoire, dans l'attente de la régularisation des anciennes digues existantes au regard des nouvelles règles prévues pour ces ouvrages de prévention des inondations, pendant laquelle la responsabilité du gestionnaire ne peut pas être engagée en cas de dommages causés par des inondations qu'ils ne pouvaient prévenir.

➤ **Décret n° 2019-184 du 11 mars 2019 relatif aux conditions d'application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation**

Tout maître d'ouvrage est autorisé, en application de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation, à déroger à certaines règles de construction et à mettre en œuvre une solution d'effet équivalent, sous réserve qu'il apporte la preuve que cette solution parvient à des résultats équivalents à ceux découlant de l'application des règles de droit commun et que les moyens mis en œuvre présentent un caractère innovant. Le caractère équivalent de la solution proposée doit être attesté par un organisme tiers, indépendant de l'opération.

➤ **Décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales**

Le décret ajuste les conditions d'exercice par les départements de l'assistance technique qu'ils fournissent à certaines communes et à leurs groupements ainsi que les conditions d'éligibilités de ces derniers. Il ajuste les champs d'intervention en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, et précise les champs d'intervention en matière de voirie, d'aménagement et d'habitat. Enfin, il précise les champs d'intervention en matière de prévention des inondations, en application de l'article 8 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.